Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20261118-BC_2026_20-DE
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP
DU 15 SEPTEMBRE 2026
A 9 heures 00

PROCES-VERBAL

Le 15 Septembre 2026 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 8 Septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président,
Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Conseillers Communautaires membres du bureau.

Etaient absents excusés et représentés :
Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Loïc VIDAL par Marie-José BEAULANDE,
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU.

Était absente excusée :
Angélique MEZIERE.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10H15.

Secrétaire de Séance : Marine CARPENTIER.

Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de présents	: 19
Nombre de pouvoirs	: 3
Nombre de votants	: 22

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau communautaire du 16 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est présenté par **Yannick BOËDEC** et est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, **approuve** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026.

2. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CIG Grande Couronne

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans un contrat groupe d'assurance statutaire à destination des employeurs publics territoriaux de son ressort qui permet à ces derniers de se prémunir financièrement en raison de l'absentéisme de leurs agents. Le contrat est conclu avec le groupement constitué des sociétés RELYENS SPS et CNP ASSURANCES, après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

La CA Val Parisis a décidé d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CIG Grande couronne.

La commission Ressources du 14 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la CA VAL PARISIS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **Adhère** à compter du 1er Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :
    - Agents CNRACL ;
    - Décès ;
    - Accident de travail/Maladie professionnelle franchise en jours fixes par arrêt : 15 jours ;
    - Congé Longue maladie/Longue durée franchise en jours fixes par arrêt : 60 jours ;
    - Pour un taux de prime total de : 3,78 % ;
- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :
    - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés ;
    - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés ;
    - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés ;
    - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés ;
    - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés ;
    - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés ;
- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **Autorise** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2024 sur le budget principal

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 à 2024 pour un montant total de 6 484,60 €.

Ces titres de recettes concernent essentiellement des impayés sur les droits de place et les fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage et, dans une moindre mesure, des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).
Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La commission Ressources du 14 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, **constate** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2024 pour un montant de 6 484,60 euros.

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2018 à 2020 sur le budget annexe Assainissement

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2018 à 2020 pour un montant total de 992,38 €.

Ces titres de recettes concernent des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et des prestations de contrôle de conformité de l'assainissement.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La commission Ressources du 14 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, **constate** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2018 à 2020 pour un montant de 992,38 euros.

5. Exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis et Franconville-la-Garenne

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que suite à la non attribution du lot n°1 au marché 2025-06 relatif à la desserte de la ville de Cormeilles-en-Parisis lors de la CAO du 10 février 2026, ainsi que la nécessité d'assurer la continuité de service des bus desservant la commune de Franconville-la-Garenne dont l'actuel marché se termine le 31 octobre 2026, la communauté d'agglomération a lancé le 2 juillet 2026 un appel d'offre pour des prestations

d'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis et Franconville-la-Garenne.
Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2026, reconductible une fois.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis, dont le montant estimé annuel est de 239 000 €HT, soit 478 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an, soit 700 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

- Lot n°2 : Service régulier local de Franconville-la-Garenne, dont le montant estimé annuel est de 341 000 €HT, soit 682 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 450 000 € HT par an, soit 900 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 580 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 800 000 € HT, soit 1 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Ressources du 14 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis et Franconville-la-Garenne, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
    - Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
    - Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible 1 fois,
    - Il sera décomposé en 2 lots :
        - Lot n°1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis, dont le montant estimé annuel est de 239 000 €HT, soit 478 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an, soit 700 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
        - Lot n°2 : Lot n°2 : Service régulier local de Franconville-la-Garenne, dont le montant estimé annuel est de 341 000 €HT, soit 682 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 450 000 € HT par an, soit 900 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
    - Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 580 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 800 000 € HT, soit 1 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

6. Marché de fourniture de documents imprimés et audiovisuels pour le réseau de Lecture publique

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, explique que, limitée par les montants maximums annuels de l'actuel marché de fourniture de documents imprimés et audiovisuels pour le réseau de la Lecture publique, la CA Val Parisis a décidé de relancer une consultation afin de pouvoir permettre la bonne tenue des prestations.
Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes décomposé en cinq lots comme suit :

- Lot n°1 : Livres adultes, support imprimé et audio, fiction et documentaires, dont le montant estimé annuel est de 110 000 €HT, soit 440 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°2 : Livres jeunesse, support imprimé et audio, fiction et documentaires avec prestation d'office, dont le montant estimé annuel est de 90 000 €HT, soit 360 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°3 : Bandes dessinées, dont le montant estimé annuel est de 50 000 €HT, soit 200 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 80 000 € HT par an, soit 320 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°4 : Musique enregistrée sur support physique (CD…), dont le montant estimé annuel est de 15 000 €HT, soit 60 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT par an, soit 120 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°5 : Films de fiction et documentaires sur support physique, dont le montant estimé annuel est de 40 000 €HT, soit 160 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 305 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 460 000 € HT, soit 1 840 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Cohésion sociale du 7 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de documents imprimés et audiovisuels pour le réseau de lecture publique, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
    - Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
    - Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois,
    - Il sera décomposé en 5 lots :
        - Lot n°1 : Livres adultes, support imprimé et audio, fiction et documentaires, dont le montant estimé annuel est de 110 000 €HT, soit 440 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un

montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

- Lot n°2 : Livres jeunesse, support imprimé et audio, fiction et documentaires avec prestation d'office, dont le montant estimé annuel est de 90 000 €HT, soit 360 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°3 : Bandes dessinées, dont le montant estimé annuel est de 50 000 €HT, soit
  200 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 80 000 € HT par an, soit 320 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°4 : Musique enregistrée sur support physique (CD…), dont le montant estimé annuel est de 15 000 €HT, soit 60 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de
  30 000 € HT par an, soit 120 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°5 : Films de fiction et documentaires sur support physique, dont le montant estimé annuel est de 40 000 €HT, soit 160 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

- Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 305 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 460 000 € HT, soit 1 840 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

7. Convention de mise à disposition du service mutualisé « Salubrité »

Miloud GOUAL, rapporteur, indique que depuis 2017, la CA Val Parisis met à la disposition des communes qui le souhaitent un service mutualisé de salubrité destiné à les accompagner dans le traitement des situations d'habitat dégradé et dans l'exercice des pouvoirs de police du maire en la matière.
Ce service assure notamment les visites sur site, la rédaction des rapports et projets d'arrêtés, le suivi des dossiers et les échanges avec les propriétaires et bailleurs.

Le bilan de cette mutualisation est très positif, chaque année plus de la moitié des dossiers clos aboutissant à une remise en état des logements inquiétés et le dispositif permettant d'avoir une action sur l'entretien des logements du parc locatif social.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il est proposé d'en assurer le renouvellement pour une nouvelle période de six ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

La nouvelle convention s'inscrit dans la continuité du dispositif existant. Elle précise l'organisation du service, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et des communes bénéficiaires, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du service.
Le coût de prise en charge est fixé à 500 € par dossier, sur la base d'un forfait identique quelle que soit la durée de traitement.
Le renouvellement de cette convention permettra d'assurer la continuité de ce service mutualisé et d'offrir aux communes qui ne sont pas encore adhérentes la possibilité de rejoindre le dispositif.

La commission Cohésion sociale du 7 septembre 2026 et le comité social territorial du 8 septembre 2026 ont émis un avis favorable.

Miloud GOUAL précise que les grands bailleurs sociaux sont principalement concernés par les dossiers de salubrité.

Yannick BOËDEC indique que 13 communes sur 15 adhèrent à cette mutualisation, exceptée Franconville-la-Garenne et les services restent en attente du retour d'Eaubonne.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service mutualisé « Salubrité »,
- **Autorise** le Président à signer cette convention avec les communes qui souhaiteront y adhérer, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8. Convention de mise à disposition d'agents de Police Municipale Mutualisée

Eric BOSC, rapporteur, annonce que la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée conclue en 2020 arrive à échéance. Après plusieurs années de fonctionnement, un retour d'expérience a permis d'identifier plusieurs adaptations destinées à améliorer l'organisation opérationnelle du service tout en tenant compte de l'évolution des besoins des communes membres.

Sur la base de nouvelles orientations de fonctionnement, il est proposé d'approuver une nouvelle convention qui prendra effet au 1er octobre 2026, en substitution de la convention actuelle.

La nouvelle convention prévoit notamment :
- la résiliation anticipée de la convention actuelle à compter du 1er octobre 2026
- le retrait de la commune de Taverny du dispositif de mutualisation ;
- une nouvelle plage horaire d'intervention fixée de 17h00 à 03h00, 7 jours sur 7 ;
- une organisation des équipes par secteurs géographiques afin de renforcer la réactivité des interventions ;
- un financement simplifié reposant sur une participation forfaitaire des communes de 6 € par habitant ;
- la suppression de la clause prévoyant une compensation financière en cas de résiliation anticipée.

Les autres dispositions relatives aux missions des agents, à leur autorité d'emploi, aux modalités de fonctionnement du service et aux moyens mutualisés demeurent inchangées.

Le comité social territorial du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable et la commission Sécurité du 9 septembre 2026 doit émettre un avis.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :
- **Approuve** le projet de convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, sous réserve de délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tous documents afférents.

9. Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel

Régis PAIN, rapporteur, indique que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux collectivités territoriales des obligations importantes en matière de

protection des données personnelles, nécessitant une expertise juridique et technique ainsi qu'un accompagnement régulier des services.

Afin de répondre à ces enjeux, la Communauté d'agglomération a mis en place en 2023 un service mutualisé d'assistance à la protection des données à caractère personnel, mis à disposition des communes membres et, le cas échéant, de leurs établissements publics, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Après trois années de fonctionnement, ce dispositif a démontré son intérêt pour les collectivités adhérentes. Il a permis de les accompagner dans leur mise en conformité avec la réglementation, de sécuriser leurs pratiques, de répondre aux sollicitations des services et des administrés et de diffuser une culture de la protection des données au sein des collectivités.

Les communes bénéficiaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette mutualisation. Il est donc proposé de renouveler la convention pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Le comité social territorial du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable et la commission Ressources du 14 septembre 2026 doit émettre un avis.

Yannick BOËDEC précise que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny sont adhérentes à cette mise à disposition de service. Les services restent en attente du retour d'Ermont et de Saint-Leu-la-Forêt.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel (Annexe n°5),
- **Autorise** le Président à signer cette convention avec les communes et établissements publics locaux qui souhaiteront adhérer, sous réserve d'une décision concordante de leur instance délibérante, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

10. Convention de mise à disposition du service commande publique

Régis PAIN, rapporteur, énonce que dans le prolongement de sa politique de mutualisation des services et afin d'accompagner les communes membres dans la sécurisation de leurs procédures d'achat, la Communauté d'agglomération Val Parisis a engagé la création d'un service mutualisé de commande publique.

Ce service a vocation à mettre à disposition des communes adhérentes une expertise juridique et technique leur permettant de bénéficier d'un accompagnement tout au long de leurs procédures de marchés publics, dans un contexte marqué par une réglementation de plus en plus complexe et des exigences accrues en matière de sécurité juridique.

Le service commande publique interviendra principalement pour les procédures de marchés publics dont le montant estimé est supérieur à 60 000 € HT.
Il assurera notamment :

- l'accompagnement des communes dans la préparation et la passation de leurs marchés publics ;
- un appui juridique et méthodologique en matière de commande publique ;
- une assistance dans l'exécution des contrats ;
- des actions de veille, de sensibilisation et de formation.

Le fonctionnement du service est financé par une participation forfaitaire des communes adhérentes, répartie selon leur population municipale.
Cette participation couvre l'ensemble des missions assurées par le service mutualisé, y compris les frais liés à l'utilisation de la plateforme acheteur de la Communauté d'agglomération et les frais de publicité des procédures prises en charge.

Le coût effectivement retenu sera déterminé en fonction des moyens effectivement mobilisés pour assurer le fonctionnement du service et réparti en fonction du poids démographique des communes adhérentes.

Le comité social territorial du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable et la commission Ressources du 14 septembre 2026 doit émettre un avis.

Yannick BOËDEC précise que les communes de Beauchamp, Pierrelaye, Frépillon, Le Plessis-Bouchard et La Frette-sur-Seine sont intéressées par le projet.
Une réunion est programmée avec Bessancourt. Les autres communes ont fait par de leur refus.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service commande publique,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, sous réserve de délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tout document afférent.

11. Marché public global de performance relatif à l'exploitation, la maintenance, la modernisation et la performance énergétique des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a engagé le renouvellement du marché relatif à l'exploitation et à la maintenance de son patrimoine d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore. Le futur contrat est structuré sous la forme d'un marché public global de performance (MPGP), afin d'associer dans un même cadre contractuel l'exploitation, la maintenance, les travaux de modernisation et des engagements de résultats en matière de performance énergétique et de disponibilité des installations.

Le marché porte sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolores. Il doit permettre le déploiement d'une télégestion au point lumineux, la modernisation et la sécurisation du patrimoine, la maintenance à garantie de résultats ainsi que la fiabilisation et le géoréférencement des réseaux.

Le marché couvrira 13 communes à son démarrage. La commune de Frépillon sera intégrée automatiquement au périmètre à compter du 1er juillet 2027, portant alors le périmètre à 14 communes.

Il sera conclu pour une durée ferme de dix ans à compter du 1er janvier 2027 ou, si elle intervient postérieurement, à compter de sa notification.

Le marché est unique et non alloti. Il comporte un prix mixte : les postes liés à la maintenance préventive et curative dépendant du nombre de points lumineux sont rémunérés sur la base de prix unitaires et le poste G5, relatif au déploiement de la télégestion, est rémunéré au forfait.

Le montant estimatif pour l'ensemble des postes à prix unitaires est de 3 730 000 € HT par an et le montant maximum annuel pour ces mêmes postes est fixé à 5 600 000 € HT ; le montant estimatif annuel pour le poste G5 Télégestion est de 1 875 000€ HT.

Compte tenu de la nature et de la complexité du besoin, le marché est passé selon une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3, R.2124-4 et R.2161-10 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

La commission Transition écologique du 7 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Xavier MELKI souhaite savoir quelle est la procédure applicable si une commune veut engager la rénovation de ses candélabres, notamment pour le volet financier ?

Yannick BOËDEC informe que la CA Val Parisis est compétente en la matière.

Sidi SOILMI annonce que les communes sont sollicitées durant l'été afin qu'elles transmettent leur plan d'investissement pour l'année à venir.

Yannick BOËDEC confirme qu'un courrier a été adressé aux Maires durant l'été afin qu'ils transmettent leur plan d'investissement, notamment en matière de voirie, pour 2027. Il rappelle que certaines communes tardent à transmettre ces éléments et qu'il sera difficile de les intégrer au BP 2027 si les plans ne sont communiqués qu'en janvier ou février 2027.

Quentin DUFOUR souhaite savoir comment vont se passer les installations de modules de pilotage sur les candélabres ?

Yannick BOËDEC précise que les candélabres concernés par la deuxième partie de déploiement de LED sont déjà équipés. Il faudra équiper ceux qui ont été concernés par la première campagne du déploiement de LED. Ces derniers ne sont pas équipés de modules de pilotage.

Quentin DUFOUR se demande comment va se passer la bascule ?

Sidi SOILMI précise que les modules supplémentaires seront installés sur l'existant par la CA Val Parisis.

Nicolas PONCHEL s'interroge sur la possibilité de faire participer les habitants à l'éclairage en fonction de leur besoin ?

Yannick BOËDEC énonce que techniquement cela est possible mais que cela avait fait l'objet d'un débat entre élus et avait été écarté.

Gilles GASSENBACH souligne que cela risque d'être problématique si chaque citoyen doit intervenir.

Yannick BOËDEC se dit favorable à la réalisation d'une comparaison avec des communes urbaines afin d'en évaluer les résultats. Il ajoute que, d'après son expérience, ce dispositif n'est pas concluant : dans sa commune, il a constaté que l'éclairage se déclenchait souvent après le passage du citoyen.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché public global de performance relatif à l'exploitation, la maintenance, la modernisation et la performance énergétique des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la CAVP, ainsi

que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3, R.2124-4 et R.2161-10 à R.2161-23 du Code de la commande publique ;
  - Il s'agit d'un marché public global de performance, conclu sous la forme d'un marché unique non alloti ;
  - Il sera conclu pour une durée ferme de dix ans à compter du 1er janvier 2027 ou, si elle intervient postérieurement, à compter de sa notification ;
  - Le marché est passé à prix mixte, composé d'un forfait pour le poste G5 et de prix unitaires pour les autres postes ;
  - Le montant maximum annuel des prestations à prix unitaires est fixé à 5 600 000 € HT ;
  - Le montant estimatif pour l'ensemble des postes à prix unitaires est de 3 730 000 € HT par an et pour le poste G5 Télégestion est de 1 875 000€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 10h34.

Le secrétaire de séance,

Marine CARPENTIER

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS 31 VAL-D'OISE

Yannick BOËDEC